

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

VISAS

D.F.

C.F.

du 21/5/77
DECRET N° 77/271 /MJT/DGT/DCGPCE/43/9

portant promotion au titre de l'année 1976
des Administrateurs des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des SAF

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI

PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

Vu l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 2087/FP/PC du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/197/FP/PC du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62;
Vu le décret n° 62/198/FP/PC du 5. Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret 62/426/FP/PC du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires;
Vu l'arrêté 001/PCT/OMP du 3.4.1977 portant organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti congolais du Travail;
Vu le décret n° 77/165 du 5.4.77 fixant la composition de Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 76/378 /MJT/DGT/DCGPCE du 12 OCTOBRE 1976 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976 des Administrateurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale)

DECRETE

ARTICLE 1°: Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1976 les Administrateurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent ACC néant

../.../

Au 2° échelon

MM. KISSISSOU
ZOUHAS-MAKUYA-MEDJO

Jean-Royal,

à/c du 1.3. 1977 - P.C.T. BV
à/c du 1.3. 1977 - P.C.T. BV

Au 3° échelon

Mr. KOUKANGA

Antoine

à/c du 5.2. 1977 - CC.PLAN BVILLE

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. / -

BRAZZAVILLE, le 21 Mai 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan,
Le Ministre de la Justice
et du Travail

Commandant Louis SYLVAIN GOMA

Alphonse MOUSSOU FOUATI

Le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé du Plan

François BITA

AMPLIATIONS:

- JORPC
- DGT/DCGPCE
- SG. MINIST
- D.F.
- G.F.
- CC.PLAN
- DOSSIERS
- INTERESSES

- 1
- 3
- 3
- 3
- 4
- 1
- 9
- 3